

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

- 9 AVR. 2012

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Nos réf. : IS/44-20/12  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER  
[isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières  
Hôtel de la Préfecture  
10 avenue Feuchères  
30045 NIMES CEDEX 9

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de consolidation de la digue d'Aimargues

### Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 9 février 2012, vous m'avez transmis le dossier de consolidation de la digue d'Aimargues déposé par le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses Affluents, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. L'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

#### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet cité en objet s'inscrit dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique de la Basse vallée du Vidourle (Plan Vidourle) et dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2 Vidourle, en cours de validation. Il fait partie d'un ensemble de travaux réalisés (Saint Laurent d'Aigouze, Lunel), en cours (Gallargues-le-Montueux) ou programmés (Marsillargues, t Aimargues).

Le niveau de protection retenu correspond à la crue exceptionnelle de 3 000 m<sup>3</sup>/s au niveau du pont de l'autoroute A9.

Il s'agit de conforter la digue existante en rive gauche du Vidourle, depuis l'aval du Pont de Lunel (RN 113) jusqu'à la limite communale à l'aval du mas de Teillan, soit 5850 m linéaire, et d'aménager des zones résistantes au déversement. Les travaux suivants seront exécutés en fonction de l'état de l'ouvrage et selon différents secteurs d'implantation :

- arasement de la digue en place et reconstruction en retrait (2281m) avec réalisation de pistes en crête et en pied de chaque côté de la digue
- reprofilage ou confortement de la digue existante située en retrait de la berge (1554m)
- création de digues déversantes (1450m) orientant le débordement vers la plaine inondable
- maintien de l'existant (933m)
- aménagement de rampes d'accès, de chemins d'entretien pistes en pied de (5 m de large) et en crête (4 m), de fossé en pied de digue côté plaine pour l'écoulement des eaux pluviales.

## **2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)**

### **Prévention du risque inondation**

Le Vidourle, long de 80 km, est soumis à un fonctionnement hydraulique présentant des crues violentes (Vidourlades). Dans sa partie finale, le fleuve, présentant une forme en toit et endigué dans son intégralité, traverse une plaine composée de dépressions latérales drainant les terres agricoles parfois situées en dessous du niveau marin. Cette caractéristique entraîne des inondations par surverse et/ou ruptures de digues, exposant les communes de la basse vallée à des submersions.

### **Préservation de la biodiversité**

Le périmètre de travaux est situé au sein du Site Natura 2000 d'Intérêt Communautaire (SIC) « Le Vidourle ». Le fleuve et ses abords immédiats constituent un corridor biologique important ; on y trouve une abondance de végétation aquatique et d'arbres morts constituant des habitats pour la faune aquatique, une végétation rivulaire variée (présence d'habitat d'intérêt communautaire : forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc), et des espèces remarquables et protégées (notamment le Gomphe de Graslin et les Cordulies splendide et à corps fin, libellules d'intérêt communautaire, la tortue Cistude d'Europe, l'Alose feinte, poisson migrateur, le Castor d'Europe et de nombreuses chauve-souris, dont 3 espèces d'intérêt communautaire, le Minoptère de Screibers, le Murin de Cappacini et le Grand Rhinolophe).

Le site est également situé en ZNIEFF de type II « Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs ».

Le Vidourle se situe en zone d'action du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), anguille et alose. Le linéaire concerné est classé en seconde catégorie piscicole.

### **Qualité de l'eau et eaux souterraines**

La masse d'eau concernée est « le Vidourle de Sommières à la mer » (référéncée FRDR134b). Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée et en mauvais état écologique. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) reporte son objectif d'atteinte du bon potentiel à 2021. Les motifs de report sont dus aux problématiques pesticides et pollutions ponctuelles et diffuses et à l'altération de la morphologie, de la continuité et de l'hydrologie (étiages sévères). La lutte contre les inondations constitue le facteur déterminant des aménagements hydrauliques sur le bas Vidourle.

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage dit « champ captant du Moulin d'Aimargues ».

## **1.3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET**

L'étude d'impact est claire et correctement illustrée. Le résumé non technique est synthétique et compréhensible.

Le dossier comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-3 du CE.

Le projet s'inscrivant dans le cadre d'un programme global d'aménagements de protection, l'autorité environnementale relève favorablement que le dossier comporte une appréciation des incidences de l'ensemble du programme sur les sites Natura 2000 (de la zone allant de la section Pont de Lunel à Saint Laurent d'Aigouze, rives droite et gauche). Il aurait été apprécié qu'une étude des dangers portant sur l'ensemble du programme soit annexée au dossier. Elle sera à produire le 31/12/2014 au plus tard.

L'étude d'impact, qui comporte bien une évaluation des incidences spécifique au projet des digues d'Aimargues, devrait également inclure une synthèse des principales conclusions de l'étude d'incidences du programme.

Les données concernant la faune et la flore sont issues de la bibliographie, à partir d'études réalisées pour les différents aménagements, et plus particulièrement des inventaires réalisés en 2008 par les Cabinets Barbanson Environnement (CBE) et Aqua-Logic dans le cadre du programme de travaux.

Seules les libellules (prospections de mi-juin à début août, sans préciser le nombre de jours) et les chauves-souris (4 journées de prospections de fin juillet à début septembre) qui ont justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000, ainsi que la recherche de frayères potentielles pour l'alose (8 journées), ont fait l'objet d'inventaires de terrain pour l'ensemble du programme.

L'étude souligne la difficulté à évaluer l'intensité des incidences compte tenu de l'absence d'inventaires précis pour certaines espèces et de données sur l'exploitation initiale du site par ces espèces.

L'autorité environnementale constate à cet égard que l'étude ne conclue pas quant aux effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et des espèces. Par ailleurs les impacts sur l'avifaune et sur les reptiles et amphibiens ne sont pas évalués.

L'étude établit également un constat sur les mesures mises en œuvre deux ans après les travaux :

- création de ségonaux (plate-formes entre le cours d'eau et la digue) : pas de reconstitution d'habitats favorables à la faune,
- création de milieux annexes (aménagement de bras mort, création de mares artificielles), en partie réalisée : mares comblées, absence de fonctionnalité, pas de reprise de végétation ripicole,
- recolonisation naturelle par des espèces ripicoles : pas amorcée,
- plantation d'hélophytes (plantes enracinées sous l'eau) sur berges et milieux annexes : en grande partie arrachées par les crues,
- ensemencement des géotextiles : départ d'espèces rudérales puis remplacement par des espèces opportunistes et envahissantes,
- recréation de ripisylve par plantation d'essences ripicoles sur les talus de digues : reprise et diversité d'espèces
- fascinage (stabilisation végétale) en pied de berge : création de milieux ripicoles.

Elles met en évidence la difficulté à recréer les habitats détruits et le risque élevé d'invasions d'espèces envahissantes susceptibles de porter atteinte au fonctionnement écologique du site.

Au regard des observations qui précèdent, l'étude fait des recommandations pour l'ensemble du programme :

- 1/ échelonner les travaux dans le temps et entre les deux rives afin de laisser des zones refuge pour la faune
- 2/ reconstituer la ripisylve sur des secteurs stratégiques
- 3/ créer, aménager et rendre effectifs les habitats alluviaux
- 4/ suivre et entretenir la recolonisation spontanée et les plantations.

L'autorité environnementale relève l'intérêt du bilan réalisé et constate l'impact significatif sur la ripisylve et les habitats ripicoles, qui constituent un habitat important pour les libellules et les chauve-souris.

Elle recommande par conséquent :

- l'application des préconisations du bureau d'études qui nécessiteront vraisemblablement de revoir les mesures écologiques et leur mise en œuvre afin de les adapter et les localiser au regard des exigences de sécurité de l'ouvrage,
- l'adoption de mesures plus ambitieuses pour favoriser rapidement la recréation de ripisylve,
- la mise en place d'une réflexion portant sur la mise en œuvre de mesures compensatoires pour les parties dégradées de la ripisylve sur la totalité du cours d'eau.

## **Projet de consolidation de la digue d'Aimargues**

### **Prévention du risque inondation**

L'étude considère que les travaux permettront, dans les sections élargies où la digue est reculée, une légère diminution des vitesses en lit mineur et par conséquent des risques d'érosion des digues. L'autorité environnementale reconnaît l'intérêt de l'élargissement de l'espace intra-digues en termes de gain hydraulique.

### **Milieu naturel, faune, flore**

Bien que l'effort de prospection apparaisse insuffisant au regard de la richesse potentielle de la zone d'étude concernée et de la taille de cette dernière, les investigations de terrain ont néanmoins révélé la présence de nombreuses espèces patrimoniales susceptibles d'être impactées par la destruction d'habitats liée au projet.

Il n'y a pas eu de relevés pour les autres espèces, ni pour les reptiles et les amphibiens. Les mammifères et les oiseaux identifiés l'ont été par contacts visuels et sonores à l'occasion des journées terrain, sans faire l'objet d'inventaires ciblés.

L'autorité environnementale recommande que les futures tranches de travaux de ce programme s'appuient sur des investigations complètes et actualisées.

#### **4. JUSTIFICATION DU PROJET ET COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

Le choix du projet est justifié au regard des objectifs d'amélioration de la sécurité des ouvrages existants, notamment de la réduction des risques de rupture de digues, en vue de préserver les populations contre le risque inondation. Il n'est pas expressément justifié au regard des autres enjeux environnementaux mais l'élargissement du ségonal (espace entre le cours d'eau et la digue) devrait offrir un espace de liberté du Vidourle et, à terme, être bénéfique au fonctionnement écologique du fleuve.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales 6/6A -01 (préserver et ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques) et -02 (préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux) du SDAGE RM, sous réserve de la mise en œuvre des mesures réductrices et compensatoires prévues.

Il est cohérent avec le contrat de rivière Vidourle (aménagement des berges, valorisation du milieu naturel).

#### **5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **Programme de travaux**

L'étude situe le linéaire concerné entre la commune de Villetelle (à proximité de l'ouvrage de traversée de l'autoroute A9) et le point de rejet (étang du Ponant), en rives droite et gauche du Vidourle.

Les travaux consistent pour l'essentiel en reprofilage de la berge et du ségonal, renforcement (simple ou par palplanches) ou déplacement des digues, aménagements des zones de surverse et travaux connexes. Ils sont pour partie réalisés (Saint Laurent d'Aigouze en 2007/2008 et Lunel en 2009/2010), en cours (Gallargues-le-Montueux en 2010/2011), ou programmés (Marsillargues et Aimargues pour 2012-2014).

L'autorité environnementale relève que le linéaire étudié ne couvre pas l'intégralité du linéaire concerné à terme par le programme et que l'évaluation globale des effets du programme est limitée à l'évaluation des incidences Natura 2000. De ce fait, les opérations éloignées des berges du Vidourle (digues de 2<sup>ème</sup> rang, dispositifs de ressuyage) ne sont pas prises en compte.

L'étude, à partir de l'état des lieux réalisé par ECOMED en 2006 et des observations de terrain faites en 2011, établit un bilan des impacts constatés pour les travaux achevés. Elle évalue par ailleurs les effets potentiels des travaux programmés et en cours en s'appuyant sur l'étude réalisée par CBE en 2008. Il en ressort les niveaux d'impacts cumulés suivants :

- forts sur la ripisylve détruite à hauteur de 15%, et régression observée pour la ripisylve sauvegardée
- modérés sur les populations de chauve-souris, dû aux ruptures de corridor boisé,
- neutres à positifs sur les populations de castors, dont les zones de terriers connues sont respectées et pour lesquels une ressource alimentaire non négligeable devrait être offerte par le développement de bois tendre en pied de berge,
- modérés sur les libellules, dû à la perte, estimée à 20%, d'habitats favorables à ces espèces et pour lesquels l'homogénéisation des milieux ripicoles (poussant sur les rives d'un cours d'eau), du fait des aménagements, ne permettra pas de reconstituer des habitats favorables,
- nuls sur le milieu aquatique (frayères et continuité piscicole).

Elle pointe également la rupture irréversible du linéaire d'habitat ripicole et d'habitat en lien avec le Vidourle dû à l'installation de palplanches ainsi que la progression des espèces envahissantes.

Pour les trois espèces de libellules, Cordulie splendide et à corps fin, Gomphe de Graslin, qui représentent un enjeu majeur sur l'ensemble de la zone d'étude, l'étude conclue « à une sensibilité très forte de ces trois espèces vis-à-vis du projet et à une incidence moyenne à forte en raison de la destruction directe et totale de certains de leurs habitats compromettant le déroulement de leur cycle biologique ».

La présence d'une grande diversité de chauve-souris, dont au moins trois espèces faisant partie du site Natura 2000, est relevée ; toutefois l'impact du projet est considéré comme faible grâce à la préservation de ripisylve existante.

Malgré l'absence d'inventaires spécifiques pour les autres groupes, l'étude relève, parmi les oiseaux contactés, la présence du Rollier d'Europe, du Milan noir, du Martin pêcheur, et d'une colonie de Guépriers d'Europe et d'Hirondelles de rivage comme nicheurs certains au niveau de la ripisylve ou des berges de la zone d'étude. L'étude estime comme faibles les effets sur l'avifaune inféodée à la ripisylve et préconise de préserver un secteur de berge propice à la nidification du Guéprier d'Europe et de l'Hirondelle de rivage au cours des terrassements.

Pour les mammifères, la présence de la Genette est rapportée et les biotopes favorables au Castor d'Europe sont considérés comme limités sur la zone d'étude. L'étude estime dès lors qu'aucune mesure n'est nécessaire concernant ce dernier.

Les reptiles et amphibiens ne font l'objet d'aucun inventaire et l'étude considère le site comme n'abritant pas de Cistude d'Europe.

Il aurait été souhaitable que ces affirmations soient clairement démontrées, des précisions sur les inventaires réalisés (dates, conditions, méthodes) auraient été utiles.

L'étude reconnaît que le projet aura un impact important sur la végétation ripicole et les habitats sur berges mais que les effets sur la faune seront faibles, excepté pour les invertébrés. Elle propose les mesures d'accompagnement (plus exactement de compensation) suivantes : restauration de ripisylve et mise en place d'annexes fluviales.

L'autorité environnementale considère que les travaux, notamment sur les berges, auront une incidence certaine sur les habitats et la faune colonisant les abords immédiats du Vidourle. Outre les mesures préconisées dans l'étude, elle recommande la mise en œuvre, le cas échéant, de mesures particulières destinées à éviter l'ensevelissement de castors (localisation de gîtes, balisage, respect des périodes de reproduction et d'élevage) ainsi que la production d'un calendrier détaillé adapté aux différents enjeux à protéger .

### **Qualité de l'eau**

Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines en phase chantier (terrassement, construction de la digue) peut présenter un impact significatif. L'autorité environnementale recommande la mise en place des mesures préventives et réductrices en phase chantier (plan de circulation, de stationnement et d'entretien des engins, stockage des matériaux et évacuation des déchets, etc.) ainsi que des mesures de suivi (suivi des paramètres physico-chimiques).

Concernant le « champ captant du Moulin d'Aimargues », les dispositions de la Déclaration d'Utilité Publique du 19/09/2011 devront être strictement respectées.

La création d'un ségonal et les actions de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve sont de nature à améliorer la qualité des eaux du fleuve sur le long terme.

Concernant les matériaux, le dossier ne donne aucune information sur l'origine des matériaux de remblai (15000 m<sup>3</sup>) et les conditions d'évacuation des 45 000 m<sup>3</sup> de matériaux. Compte tenu des risques de dissémination de l'Ambroisie, il conviendra de s'assurer que les terres importées et évacuées ne sont pas contaminées (arrêté n° 2007-344-9 du 10/12/200, article 4 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie).

## CONCLUSION

Le programme global d'aménagements des digues de la basse vallée du Vidourle, qui constitue un impératif au regard de la sécurité des personnes et des biens, répond aux objectifs de réduction du risque inondation.

Ce fleuve bénéficie par ailleurs d'une grande richesse faunistique et floristique et joue un rôle de corridor écologique important sur sa partie amont. Il est donc important de maintenir ce rôle écologique et fonctionnel sur tout le linéaire du fleuve.

Or les aménagements du Vidourle constituent une menace pour cet écosystème alluvial : la part importante de linéaire avec des berges abruptes dues aux aménagements de protection, l'absence d'annexes fluviales et la présence, devenue faible, de ripisylve naturelle, font du bas Vidourle un secteur dégradé.

Si l'éloignement des digues va, à long terme, dans le sens d'un bénéfice pour le fonctionnement écologique et la diversité biologique du fleuve, les travaux nécessaires à ces aménagements, de par leur impact avéré et parfois irréversible sur les espèces et les habitats, doivent faire l'objet de mesures adaptées. L'étude d'impact du projet et l'évaluation des incidences du programme sur Natura 2000 reconnaissent en effet les impacts importants des travaux sur l'environnement, leur appréciation précise demeurant difficile du fait d'inventaires insuffisants.

L'autorité environnementale considère la destruction de la ripisylve et la perte d'habitats ripicoles (habitat d'espèces pour les libellules) et de corridor biologique (pour les chauve-souris), comme représentant un impact faible à modéré et rappelle qu'en cas de destruction avérée d'espèces protégées ou de leurs habitats, une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées devra être obtenue.

A ce titre, elle recommande de mener pour la poursuite du programme, une réflexion globale sur la localisation de la ripisylve et de la végétation ripicole qui permette de maintenir ou d'améliorer la fonctionnalité de ces milieux humides, de garantir la stabilité des talus et éviter les risques d'embâcles.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande que la conduite du chantier soit effectuée de manière à minimiser les impacts sur les espèces nicheuses. Une note explicative de la façon dont s'opèreront les travaux pourrait utilement être produite.

L'autorité environnementale confirme l'intérêt de la mise en place du programme pluriannuel de mesures et de l'étude de suivi des incidences du programme de travaux dans son ensemble, tels que préconisés dans les documents. Ce suivi permettra le réexamen régulier des mesures mises en œuvre afin de réviser la stratégie d'action et d'adapter et rendre pérennes ces mesures.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon**

**Francis CHARPENTIER**